



SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE NOUVOITOU

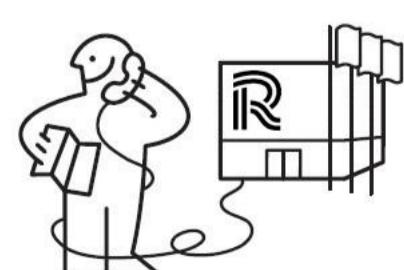
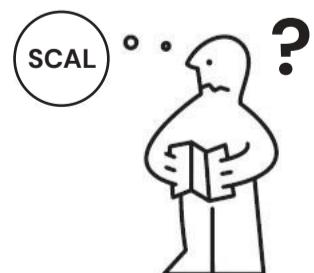
Version octobre 2024, indice B,
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

les éclaireurs

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

Luminescence

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



RENNES
MÉTROPOLE

DV-Eclairage Public
02 23 62 24 01
dvep@rennesmetropole.fr

INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage

Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.

DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

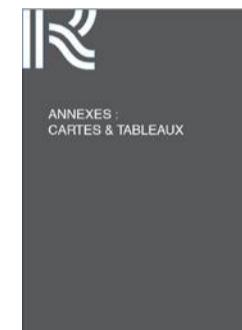
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

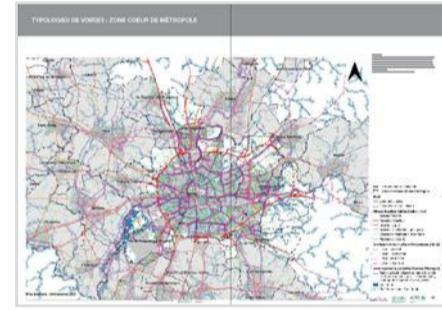
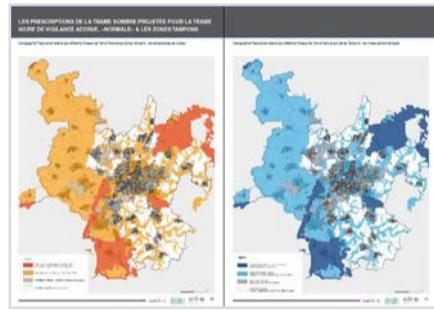


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces

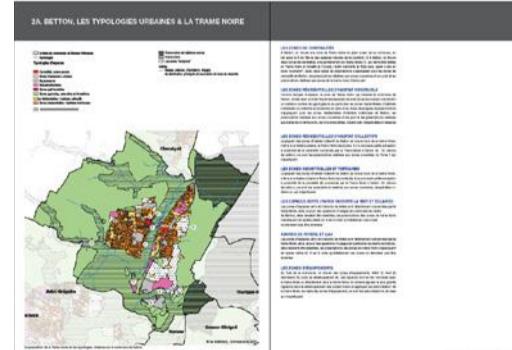


TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

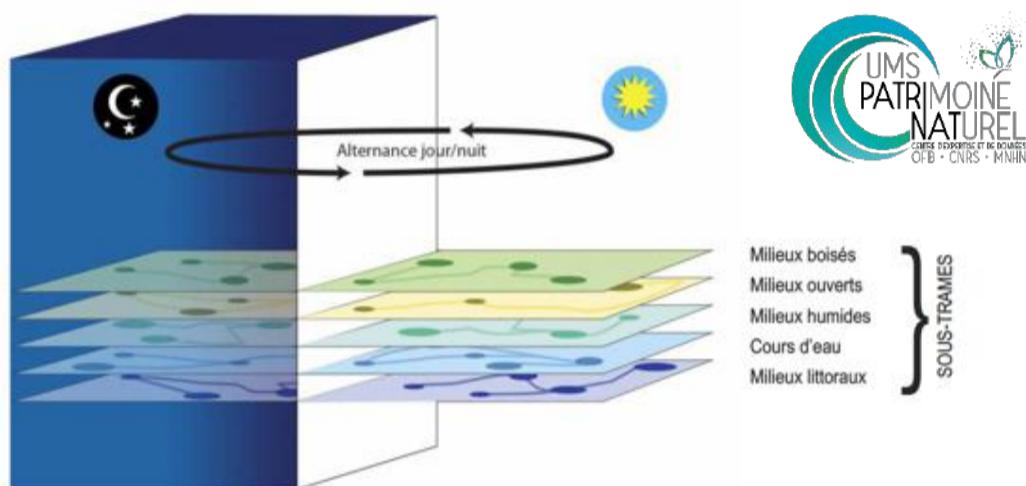
LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

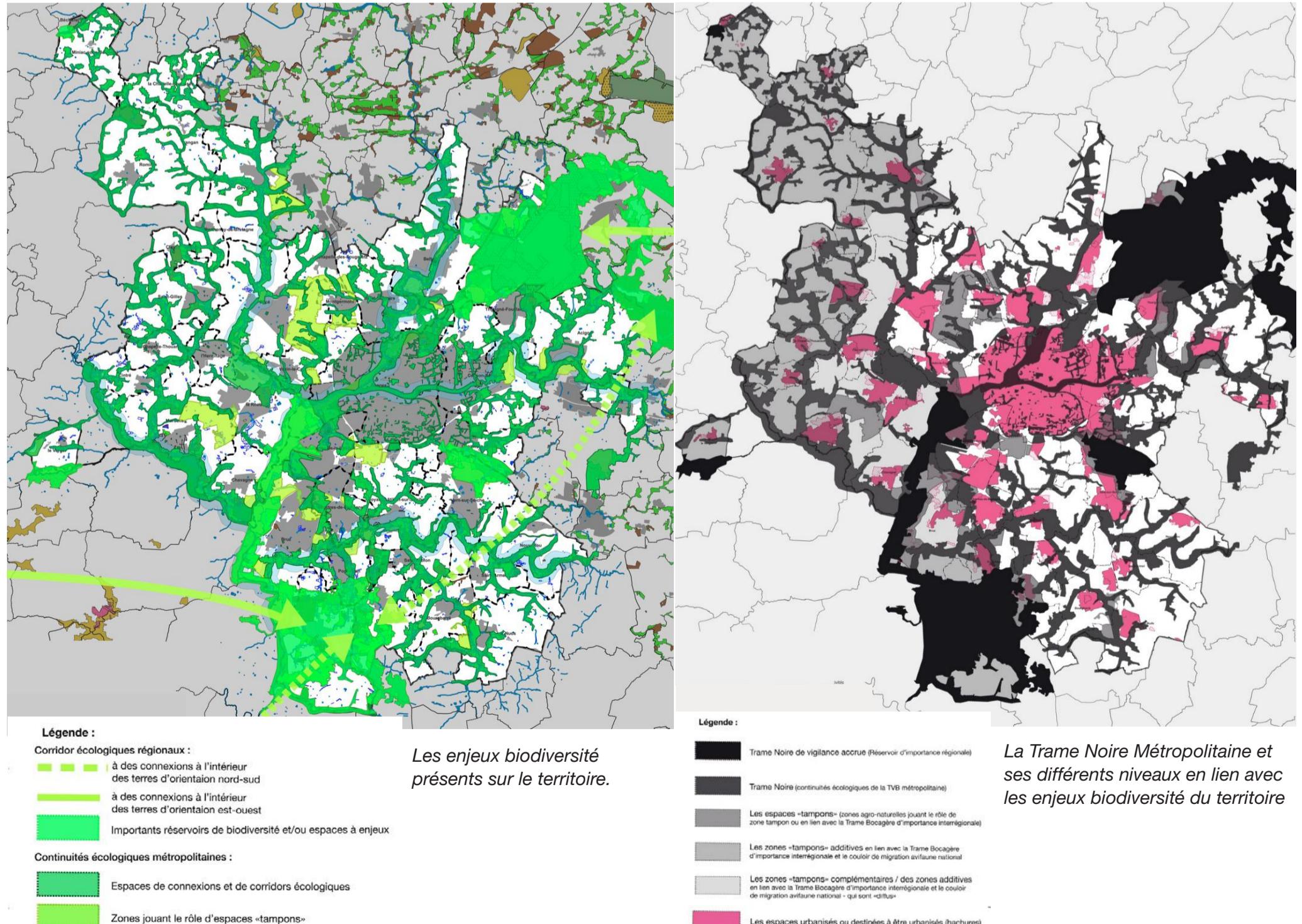


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

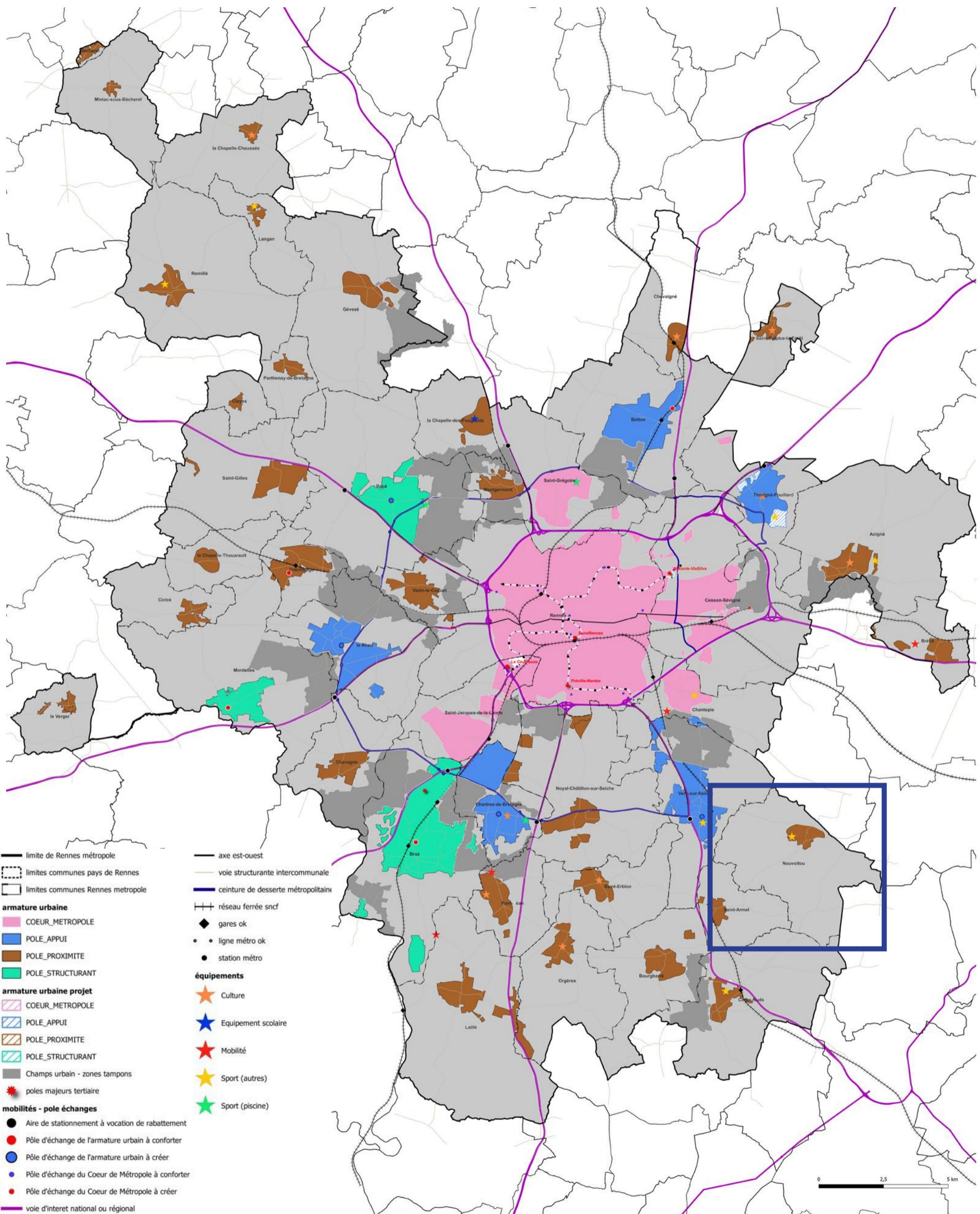
Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.



NOUVOITOU - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



NOUVOITOU - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Nouvoitou

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Nouvoitou est une commune qui fait partie des "Pôles de proximité" de Rennes Métropole, d'une superficie de 1 893 hectares et peuplée de 3 554 habitants, en 2021, ce qui représente une évolution de +21,21 % par rapport à 2015.

Elle est située à environ 12 km au sud-est de Rennes. La commune de Nouvoitou est traversée par la Seiche et son affluent l'Yaigne. La Seiche constitue une partie de la limite communale Sud.

QUALITÉ DE VIE

Differentes équipements de proximité existent sur la commune : On y trouve deux écoles primaires publiques et privées et un certain nombre d'équipements sportifs et terrains de sport : deux terrains de foot, un terrain de basket, un Pump-Track et une Salle des Sports, des circuits de randonnées pédestre. On y trouve aussi plusieurs équipements culturels (une école de Danse, la Salle de Spectacle du Bocage, une médiathèque) ; Et également un cabaret un restaurant et quelques commerces (pharmacien / un bar/ brasserie relai poste / un coiffeur / magasins de vêtements accessoire de mode ou encore un commerce artisanal). On y trouve également différentes initiatives destinées à sensibiliser les (jeunes) populations au cadre naturel et à la biodiversité : des jardins pédagogiques, la Mosaïque du chêne centenaire, des abris à insectes et le "Poulailleur du Parmenier".

Nouvoitou est une commune qui compte 50 associations et 80 entreprises (dont 20 professionnels de santé)

PATRIMOINE NATUREL

Nouvoitou présente des espaces finement découpés par deux rivières, la Seiche, remarquable par ses trois moulins, et l'Yaigne son affluent, qui tracent leurs cours sinuieux au sein d'un environnement naturel exceptionnel.

LES PROJETS URBAINS

Le projet urbain de la ZAC de la Lande comprend la création d'un nouveau quartier d'habitat doté d'espaces verts généreux, d'équipements publics et d'une zone d'activités. Il doit bâtir des liens physiques et visuels entre le bourg et la campagne environnante grâce à la création d'une trame verte et de cheminements doux. Reposant sur un développement progressif, d'Ouest en Est, la Lande est divisée en cinq secteurs opérationnels et indépendants (quatre secteurs d'habitat, un secteur d'activité) permettant une transition entre ville et campagne douce et progressive.

LES TRANSPORTS

Située à 12 km au sud-est de Rennes, la commune de Nouvoitou est accessible par la D34 depuis Vern sur Seiche qui la relie à la quatre voies Rennes-Angers (et par la ligne TER Rennes-Châteaubriant, depuis la Gare de Vern, qui se trouve à 5 minutes en voiture et à moins de 10 minutes en bus par la ligne 75). La commune est desservie par les bus du réseau STAR via la ligne 75 (la ligne 62 les vendredis et samedis soir et les dimanches et jours fériés), complétée en heures de pointe par la ligne 175ex. et des pistes cyclables assurent également des liaisons douces sur la commune.

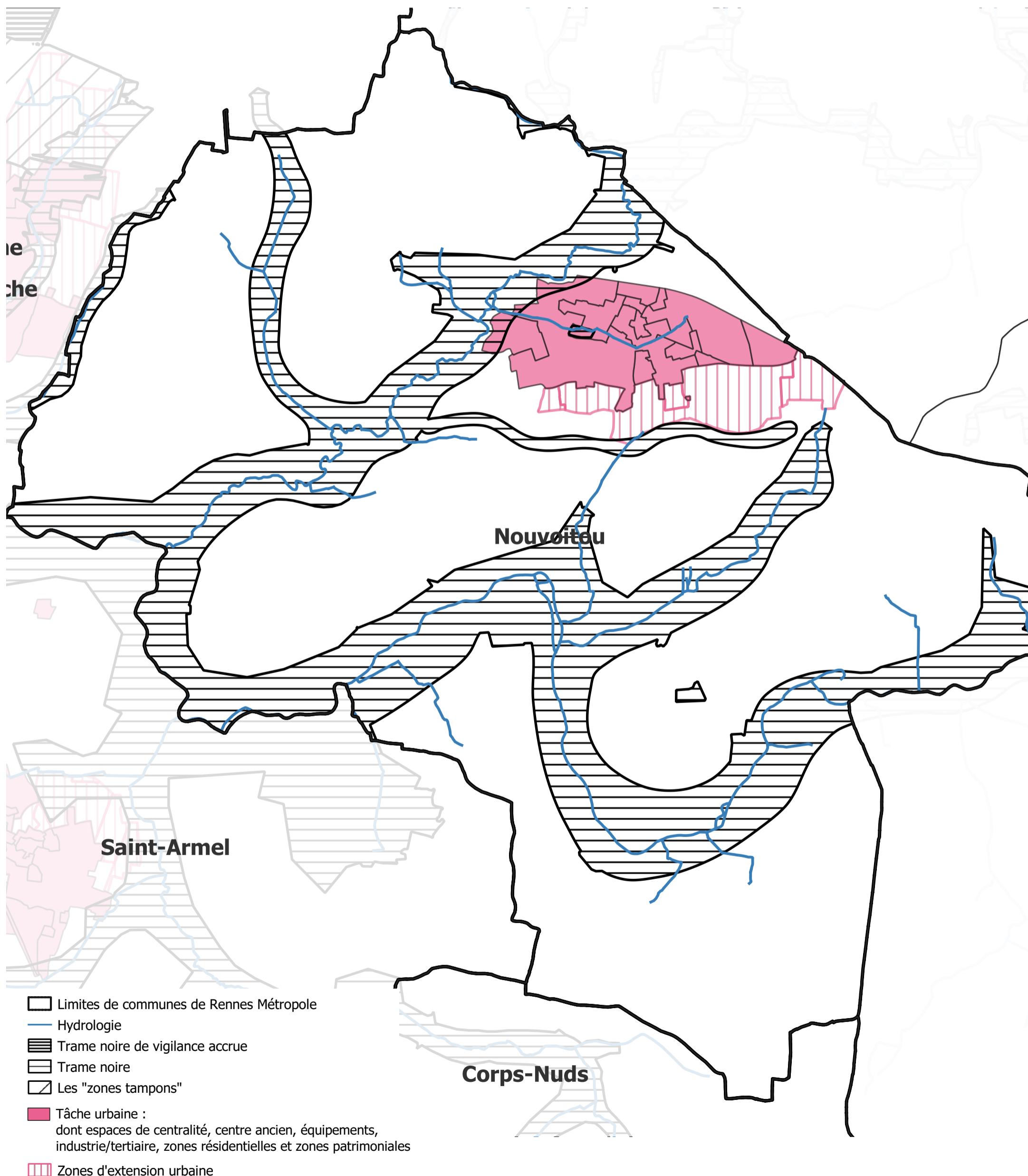
PATRIMOINE

La commune possède un monument historique, il s'agit de la croix de cimetière, en granit, classée en 1907.

La commune possède un bâti particulièrement bien étudié puisque la base Mérimée dispose de 223 fiches pour 329 immeubles recensés par l'Insee en 1946.

Parmi les bâtiments inventoriés, on trouve plusieurs châteaux et manoirs, tels que le Château et le Manoir à la Porte, ainsi que le château à la Guillardière.

NOUVOITOU - TRAME NOIRE



■ Limites de communes de Rennes Métropole

— Hydrologie

■ Trame noire de vigilance accrue

■ Trame noire

■ Les "zones tampons"

■ Tâche urbaine :
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales

■ Zones d'extension urbaine

© les éclaireurs - luminescence 2024

L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Nouvoitou, on trouve un seul zonage relatif à la Trame Noire, qui est la Trame Noire en elle-même, car on ne trouve ni zones Tampons, ni des zones de Trame Noire de Vigilance accrue.

Les zones de Trame Noire se trouvent en lisière des zones prévues en extension urbaine de la commune au sud (qui pose la question de la gestion des transitions entre de futurs éventuels espaces éclairés et les espaces naturels ou agro-naturels) Et elles longent et pénètrent dans la zone urbanisée à l'Ouest de la zone agglomérée.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Ainsi, la zone urbanisée se trouve soit en zone courante (majoritairement), soit ponctuellement en zone de Trame Noire. Au Nord-Ouest de la commune, une partie des équipements sont concernées par la Trame Noire, tandis que de petites parties des zones résidentielles d'habitat individuel et très ponctuellement collectifs le sont également. Compte tenu du fait qu'il ne s'agit que de zones ponctuelles, pour ces dernières, nous proposons de raisonner à l'échelle de l'îlot et de la voirie pour définir les modes de traitement et les prescriptions qui s'appliquent, en particulier celles relatives à la Trame Noire sur ces zones. La zone d'équipement quant à elle (aussi compte tenu de sa nature, en particulier lorsqu'il s'agit d'équipements sportifs extérieurs, type terrain de foot, par exemple), devra prendre en compte sa situation dans et en lisière de Trame Noire.

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

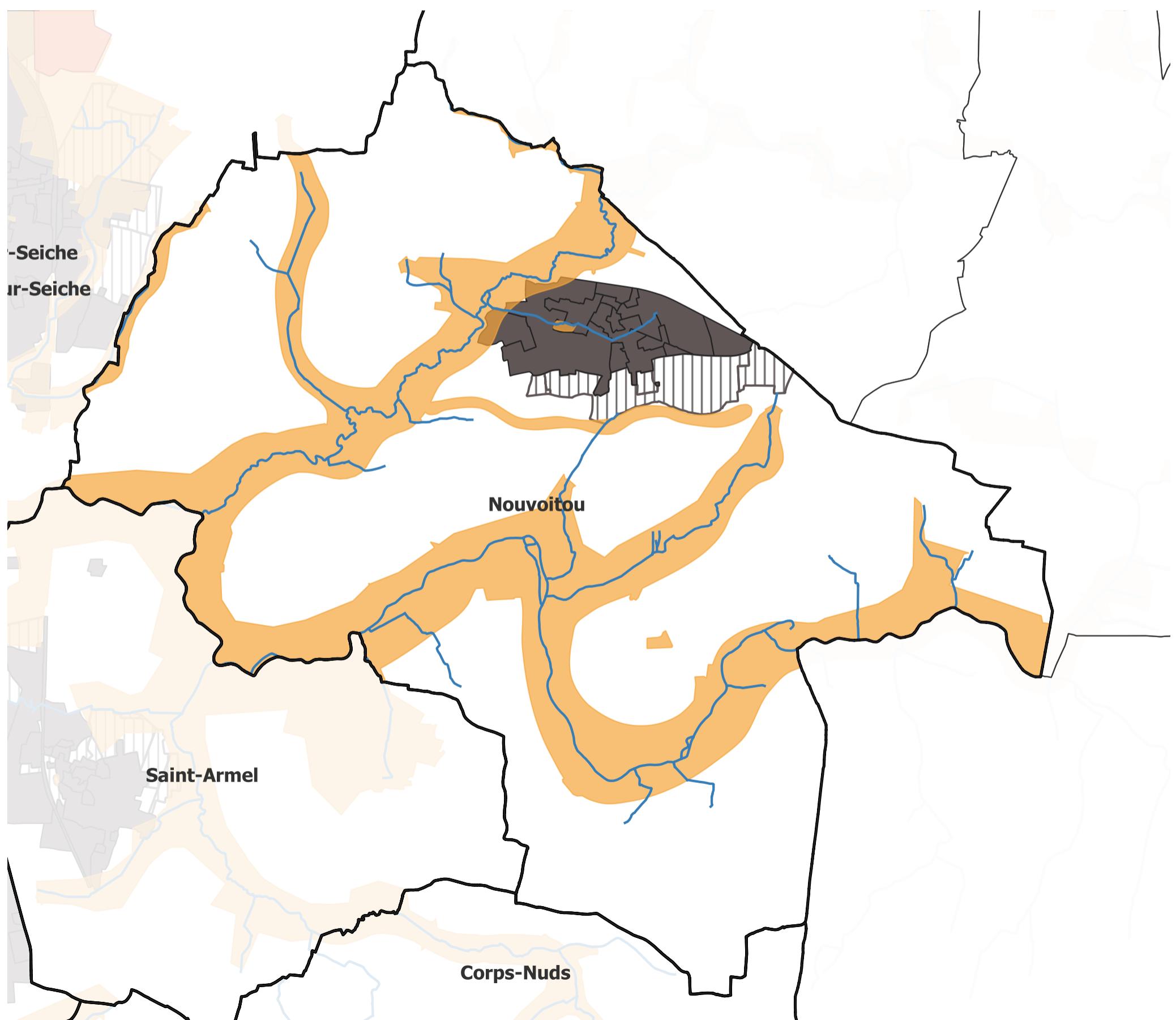
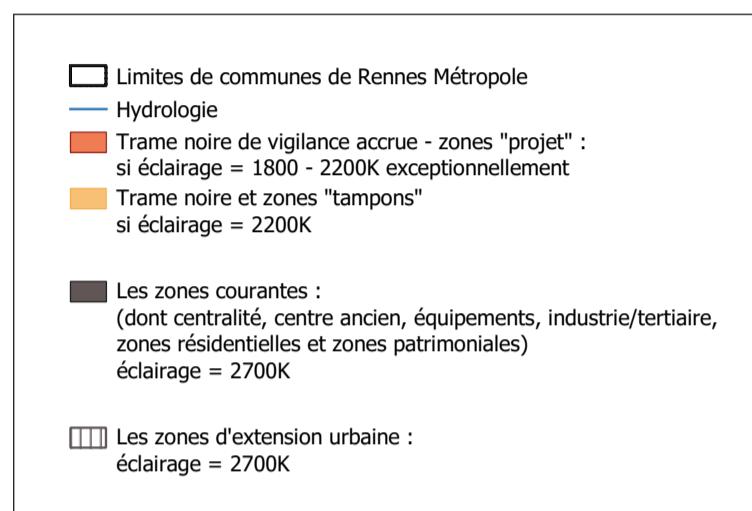
Comme nous l'avons vu précédemment, sur le territoire de la commune de Nouvoitou, par la manière dont se déploie la Trame Noire sur le territoire, les zones urbanisées se trouvent majoritairement en zone courante et peuvent, ponctuellement être concernées - en lisière et sur des portions assez réduites - par la Trame Noire, en particulier au Nord-Ouest de la zone agglomérée. Ainsi, les zonages de la Trame Noire vont impacter différemment les différents types de voies selon leur position sur le territoire. Il est à noter que, globalement, en zone urbanisée la Trame Noire impacte assez peu le réseau viaire, à l'exception des zones de lisière de la commune au nord-ouest et de la partie urbanisée en lisière au sud (en dehors de la zone urbanisée).

IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme nous l'avons vu précédemment, les zones de Trame Noire se trouvent en lisière de la zone urbanisée et des zones prévues en extension urbaine, au Sud de la zone agglomérée. Les zones urbanisées se trouvent majoritairement en zone courante et peuvent, ponctuellement être concernées - en lisière et sur des portions assez réduites - par la Trame Noire, en particulier au Nord-Ouest. Ainsi, la Trame Noire, qui se déploie en lien avec le lit de l'Yaigne, au Nord-Ouest à proximité et en lisière de la zone urbaine impacte assez peu - pour ne pas dire pas du tout les équipements - à l'exception d'un qui s'avère être un équipement culturel et la Salle du Bocage (salle de spectacle) en particulier.

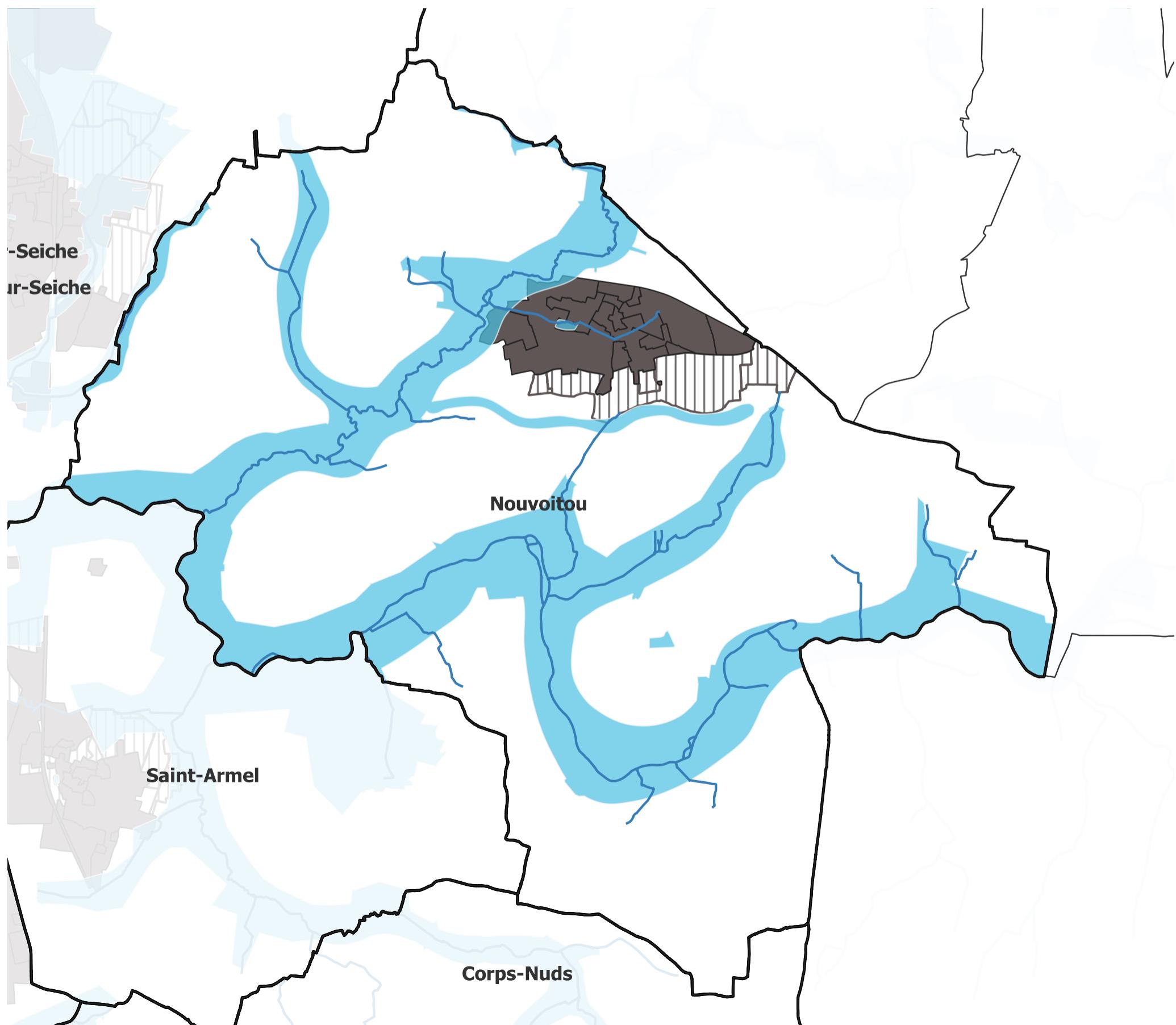
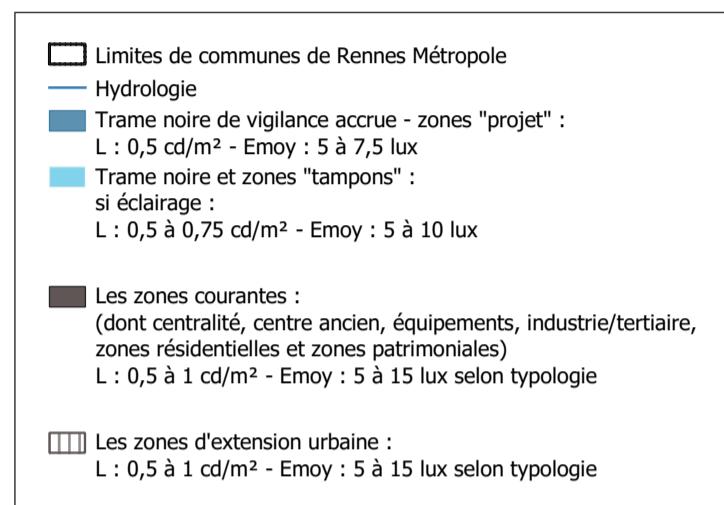
NOUVOITOU - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Nouvoitou.

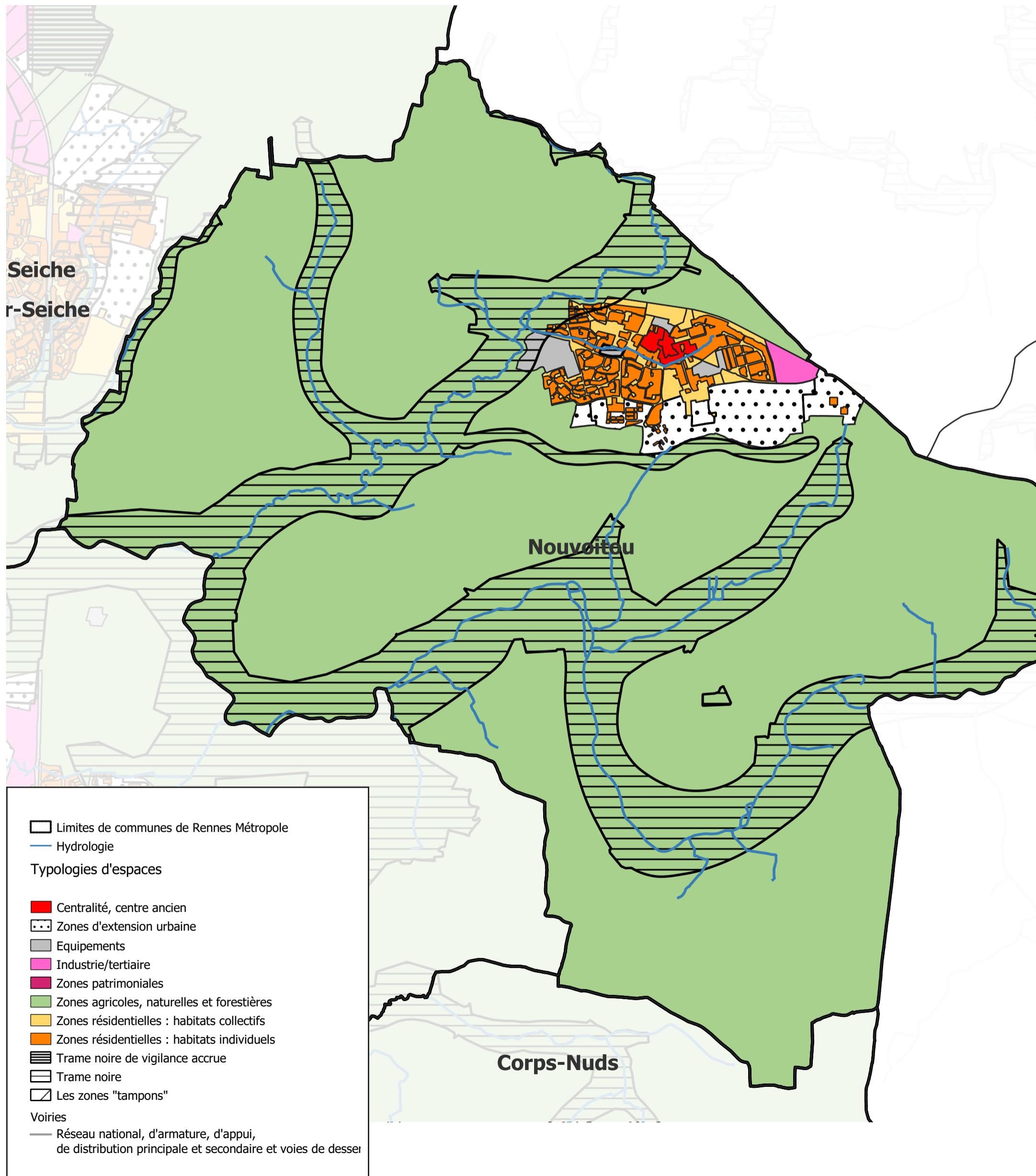


NOUVOITOU - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Nouvoitou.



NOUVOITOU - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR NOUVOITOU ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Nouvoitou on trouve les différentes typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, qui se trouve au cœur de la commune et de la zone agglomérée,
- les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs (avec une dominante d'habitat individuel)
- une zone d'activité industrielle ou tertiaire
- des zones d'équipements (culturels ou sportifs et établissement scolaires)
- des zones d'espaces verts et d'abords de rivière, présents ponctuellement dans la zone agglomérée, et des zones agro-naturelles qui enserrent la zone urbanisée, qui représente une petite surface au regard de celles-ci.

Pour chacune de ses typologies, des prescriptions s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence en zone de Trame Noire. Sachant qu'il n'y a pas ni de zones tampons, ni de zone de trame Noire dite "de vigilance accrue" sur la commune.

On trouve également une zone importante prévue en extension urbaine, au Sud de la commune, qui encadre son développement (et pour laquelle des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de Trame Noire dans lequel on trouve ces espaces si ils sont concernés).

LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Nouvoitou, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée, se trouve en zone courante ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones de centralité en zones courantes qui s'appliquent.

LES ESPACES DE ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

De manière générale, les zones résidentielles d'habitats individuels ou collectifs de Nouvoitou se trouvent en majorité en zone courante, à l'exception d'une toute petite zone au Nord-Ouest de la commune (tel que mentionné ci-dessus) qui se trouve en zone de Trame Noire.

Ainsi, pour les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs de Nouvoitou, les prescriptions relatives aux zones courantes s'appliquent de manière générale, avec une exception sur cette zone précise où ce sont les prescriptions relatives aux zones tampons et à la Trame noire, qui s'appliquent selon la configuration rencontrée. *Nota : pour celles relatives à la Trame Noire, elles devront être considérées à l'échelle de l'ilôt ou de la voirie pour des raisons -évidentes- de cohérence dans la mise en œuvre des prescriptions.*

LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :

La zone d'activités industrielles et tertiaires de Nouvoitou se trouve en zone courante et n'est pas concernée par la Trame Noire, ainsi ce sont les prescriptions relatives aux zones tertiaires & industrielles en zones courantes qui s'appliquent.

LES ZONES D'ÉQUIPEMENTS :

Les zones d'équipements (scolaires, sportifs ou culturels) se trouvent en zone courante pour ceux qui se trouvent davantage en cœur de bourg, tandis que la zone d'équipements sportifs et quelques équipements culturels tels que l'école de Danse et la Salle du Bocage, présents au Nord-Ouest se trouvent en partie en Trame Noire. Ainsi, pour les zones d'équipements du cœur de bourg, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent ; tandis que pour ces dernières, ce seront les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire (dont le détail est exposé dans la partie "typologies de sites et équipements" dans les pages qui suivent).

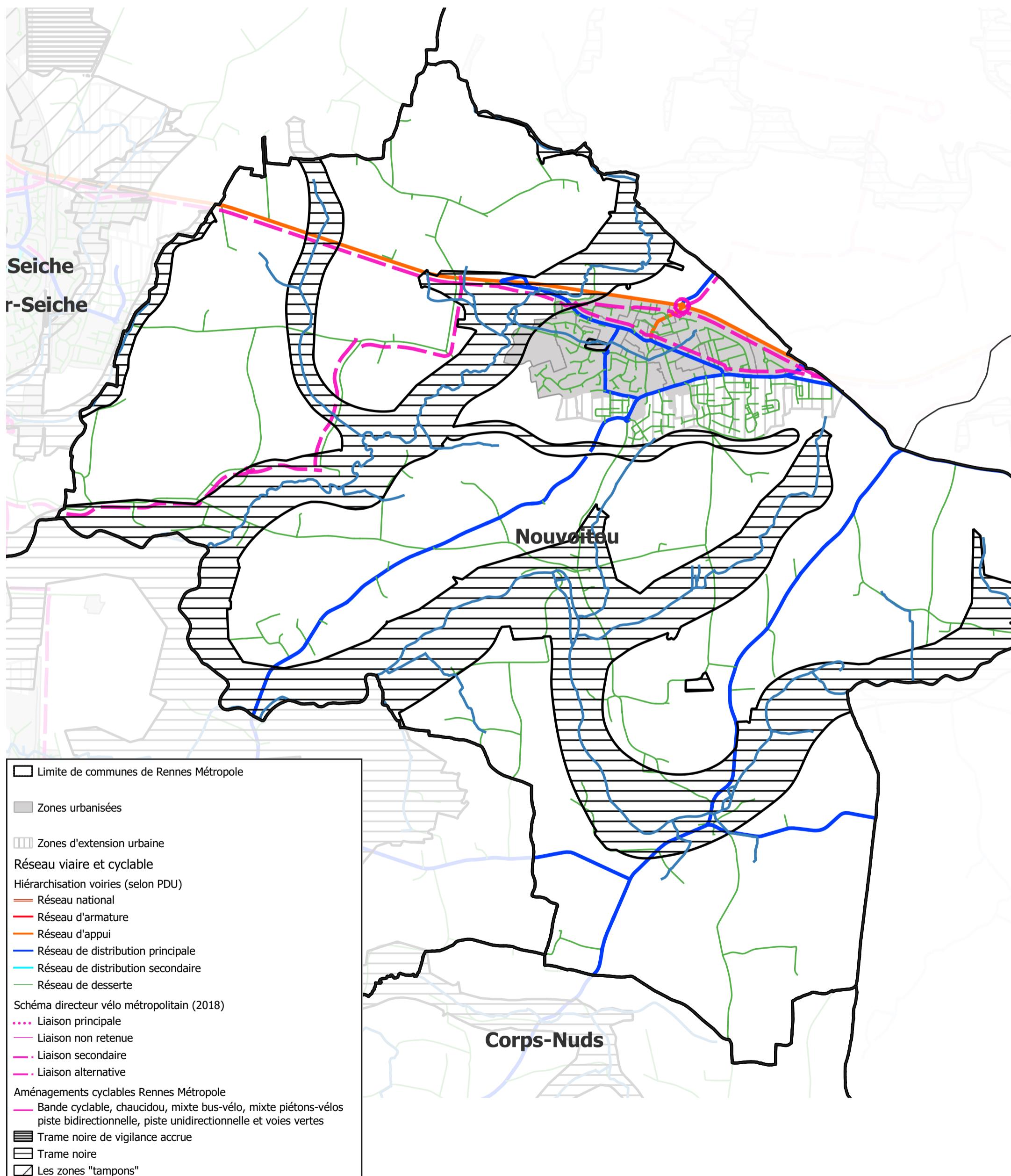
LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

On trouve une zone d'Espace Vert au cœur de Nouvoitou (le long de l'avenue Jacques Langlois et à l'angle de la rue de la Siacrée) où a été aménagée une Aire de jeu pour enfants. A l'heure actuelle, bien que cet espace vert soit ouvert, il n'est pas éclairé et nous proposons, compte tenu de sa fonction de réservoir de biodiversité au cœur même de la commune de Nouvoitou, qu'il le reste. Les autres zones d'espaces verts et abords de rivière étant extérieurs à la zone urbanisée, ils n'ont pas vocation à être éclairés.

LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

À Nouvoitou, les abords de rivière sont directement concernés par les zones de Trame Noire, cependant ces zones sont extérieures à la zone urbanisée de la commune et ne sont pas éclairées et n'ont aucune vocation à l'être.

NOUVOITOU - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE



LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À NOUVOITOU ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Nouvoitou, on trouve certaines typologies de voiries, telles que des voies du réseau d'appui, des voies de distribution principale et des voies de dessertes, ainsi que des liaisons douces et, en particulier cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris)
- celles hors agglomération, qu'il s'agissent de voies d'appui, de voies de distribution principale ou de voies de dessertes.

Un certain nombre de celles-ci peuvent se trouver dans la Trame Noire, pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

À Nouvoitou, la voie du réseau d'armature présente correspond à la D34, qui relie Nouvoitou à Vern et Châteaugiron. Cette voie passe en lisière de la zone urbanisée au Nord de la commune. Cette voie se trouve à la fois en zone courante et ponctuellement, mais à deux reprises, en zone de Trame Noire, en lien avec le lit de l'Yaigne, à l'extérieur et en lisière de la zone urbanisée. Sur ces zones, comme sur l'ensemble du territoire de la commune la D 34 n'est pas éclairée et doit le rester.

LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

Nouvoitou a plusieurs voies de distribution principales dans et hors de la zone agglomérée. Elles sont majoritairement en zone courante en particulier dans la zone urbanisée (rue de Vern, rue de Châteaugiron, rue de la Siacrée et rue du Teillac). L'une d'entre-elles croise, ponctuellement, une zone de Trame Noire - en particulier la rue de Vern, en lisière Nord-Ouest de la Ville à l'approche de l'Yaigne, ceci étant, elle n'est pas éclairée jusqu'à la zone urbanisée. Une partie de celle-ci est en Trame Noire et pose ainsi la question de la cohérence du traitement de l'axe. Afin de traiter convenablement la lisière nous proposons d'y appliquer les prescriptions relatives aux zones tampons et zones de Trame Noire à partir de la zone où elle est éclairée, jusqu'au croisement avec la rue Henri Groues. Dans tous les autres cas, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent sur cette typologie de voie, en zone urbanisée. Hors zone urbanisée la seule voie concernée est la D39, sachant que celle-ci n'est plus éclairée (après le rond-point avec l'avenue de la Laïcité et avec la voie "Le Vieux Presbytère")

LES VOIRIES DE DESSERTE

Les voies de desserte de Nouvoitou, se trouvent majoritairement en zone "courante", cependant, certaines se trouvent en zone de Trame Noire (au Nord Ouest de la zone urbanisée). Il s'agit des voies qui irriguent les zones résidentielles à proximité de la rue de Vern, en particulier la rue Henri Groues et de la voie qui mène (depuis la rue de Vern) au hameau de l'Olivel. La rue Henri Groues étant éclairée, elle doit (à l'instar de la portion concernée au niveau de la rue de Vern) respecter les prescriptions relatives aux zones Tampons ou zones de Trame Noire. Tandis que la voie menant au hameau de l'Olivel ne l'est pas, aussi elle doit le rester (non éclairée). Dans les autres cas (hors zones de Trame Noire), ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" qui s'appliquent.

LES VOIES DOUCES

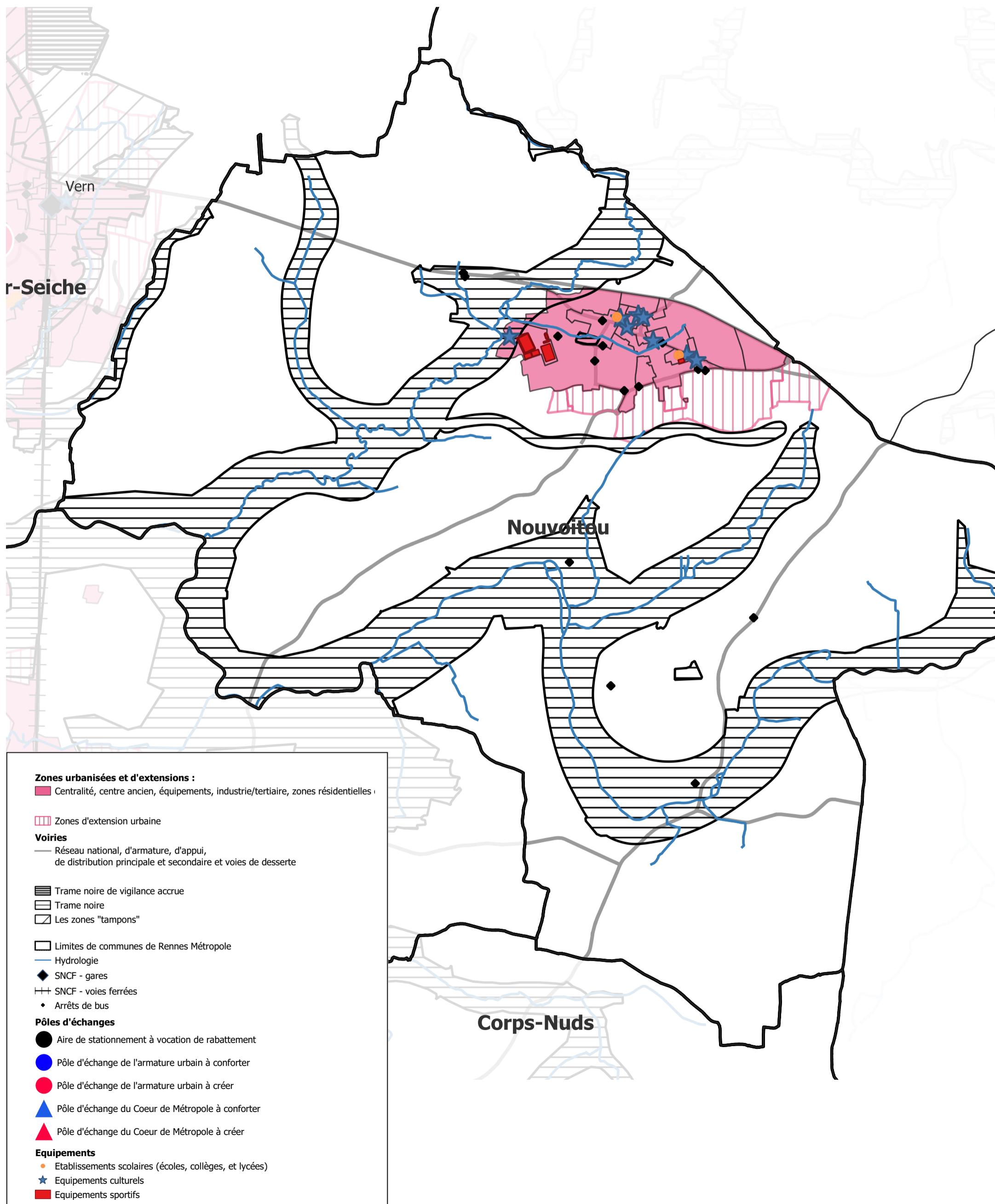
Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée).

À Nouvoitou, une partie des voies douces sont en zone de Trame Noire au Nord-Ouest, cependant la zone concernée est majoritairement hors zone urbanisée, aussi, elles ne sont pas destinées à être éclairées (sur toute la zone de Trame Noire).

LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

NOUVOITOU - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIR



LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR NOUVOITOU ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES

Il y a à Nouvoitou, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus (8 en zone agglomérée et 5 hors zone agglomérée)
- une aire de co-voiturage le long de la D39 (qui n'est pas éclairée étant donné qu'elle se trouve hors zone agglomérée)
- Des établissements scolaires et en particulier deux écoles primaires, l'une publique (l'école du Chêne Centenaire) et l'autre privée (l'école St Martin).
- Une grande zone d'équipements sportifs, le Parc des Sports Joseph Brossault, au niveau de la Promenade Henri Verger : qui comprend deux terrains de foot, un terrain de basket, un Pump-Track et une Salle des Sports (Salle des Sports Henri Verger), ainsi que deux terrains de sport à côté de l'école primaire du Chêne Centenaire.
- on trouve également un certain nombre d'équipements culturels en différents endroits sur la commune, une école de Danse, la Salle de Spectacle du Bocage qui se trouvent sur le même site que le Parc des Sports, ainsi qu'une médiathèque en cœur de bourg et à proximité de l'École Primaire du Chêne Centenaire.

Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zone de trame Noire (en particulier pour la Salle du Bocage qui est principalement concernée par ce zonage). Pour ce type de zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

LES ARRÊTS DE BUS & AIRES DE CO-VOITURAGE

L'ensemble des arrêts de bus présents en zone urbanisée se trouvent en zone courante. Les arrêts de bus hors zone urbanisée se trouvent, pour leur part, soit en zone courante (Arrêt Venecelle, sur la D101, ou encore la Tertronais, qui est proche d'une zone de Trame Noire mais ne s'y trouve pas) soit en zone de Trame Noire (comme l'Ourmais ou l'Eclosel, sur la D34, en entrée/sortie de bourg à l'ouest). Ces sites étant hors zones urbanisées, les voies sur lesquelles ils se trouvent ne sont pas éclairées à l'exception de l'Ourmais qui est muni d'un point lumineux (ce qui n'est pas le cas au Tertronais). Celui-ci étant en zone de Trame Noire, il devra respecter les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire relatives aux arrêts de bus (et soit être en fonctionnement en lien avec les horaires de bus, soit être muni d'un système de détection).

Idéalement, ces sites hors zones urbanisés ne doivent pas être éclairés cependant, si ils le devaient - notamment parce qu'ils se trouvent sur des zones non éclairées avec des conflits potentiels entre les usagers des transports en commun et les véhicules (ce qui se justifierait particulièrement sur des axes tels que la D39, particulièrement, ou au niveau de la D101) ils devront respecter les prescriptions des zonages qui les concernent et ainsi, soit les prescriptions relatives aux zones courantes, soit les prescriptions relatives à la Trame Noire.

Nota : l'Aire de co-voiturage étant sur un site dédié et hors agglomération elle devrait rester non éclairée (si elle le devenait ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliqueraient).

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils se trouvent systématiquement en zone courante, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux établissements scolaires en zones courantes qui s'appliquent.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

De la même manière les équipements sportifs de Nouvoitou se trouvent uniquement en zone courante, ainsi, comme précédemment ce sont les prescriptions relatives aux équipements sportifs en zones courantes qui s'appliquent.

LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

En revanche, les établissements culturels, se trouvent majoritairement en zone courante, néanmoins, comme évoqué plus haut, l'un d'entre eux se trouve être en zone de Trame Noire (au Nord-Ouest, dans la zone urbanisée) qui est la Salle de spectacle du Bocage. Aujourd'hui les Abords de la Salle du Bocage sont éclairés (à l'aide de petits mats relativement nombreux d'échelle piétonne). Lorsque ces derniers seront rénovés ou remplacés, il conviendra d'appliquer les prescriptions relatives aux zones de Trame Noire et de mettre en place un système d'éclairage qui ne se déclenchera que lorsque le site est effectivement utilisé (et éteint le reste du temps) et/ou de mettre en place de la détection de présence.

Pour tous les autres cas de figure à l'exception de celui-ci ce sont les prescriptions relatives aux établissements culturels en zones courantes qui s'appliquent.

Données et sources

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.

